

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la sarl Conti frères représentée par M. Conti Gabriel sise 9 bis place du Marché 34770 Gigean

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un ravalement de façade, au n° 6 rue Paul Doumer, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :
INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1: l'arrêté n°1241 annule et remplace l'arrêté n° 1219 du 16.11.2022.

Article 2: Le stationnement est interdit sur 1 place « zone blanche » face n° 6 rue Paul Doumer, du vendredi 9 décembre 2022, 08h00 au vendredi 23 décembre 2022, 18h00.

Article 3 : Le stationnement d'un véhicule est autorisé sur 1 place « zone blanche » face n° 6 rue Paul Doumer, du vendredi 9 décembre 2022, 08h00 au vendredi 23 décembre 2022, 18h00.

Article 4 : L'installation d'un échafaudage au n° 6 rue Paul Doumer, du vendredi 9 décembre 2022, 08h00 au vendredi 23 décembre 2022, 18h00.

Article 5: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la sarl Conti frères représentée par M. Conti Gabriel sise 9 bis place du Marché 34770 Gigean, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et sur le véhicule.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18.11.2022

LE MAIRE

Thierry BAEZA

